



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX- AÉROGOMMAGE DE LA GROSSE PIPE AVENUE DE BELFORT

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

I – 2025 – 207

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

VU L'arrêté I.2025.155 du 29 avril 2025 autorisant les travaux d'aérogommage de la Grosse Pipe,

CONSIDÉRANT le report desdits travaux dû aux intempéries,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés pour le compte des services techniques de la Ville de Saint-Claude,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre la réalisation des travaux d'aérogommage de la Grosse pipe pour le compte des services techniques de la Ville de Saint-Claude, les mesures suivantes sont prescrites, suivant l'avancement du chantier, **du lundi 16 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025** :

Parking Lamartine :

- Le stationnement est réservé sur 7 emplacements.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux. Ceux-ci doivent prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 12 juin 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET

